ART. 5 BIS N° 17

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de la Conférence »,

les mots:

« des conférences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il existe en effet plusieurs conférences des chefs d'établissement de l'enseignement supérieur et des collectivités territoriales.